



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 15 février 2021
Séance du 8 février 2021

11 Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC) - solde subvention 2020 - acomptes 2021

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 09/02/2021

- Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Par délibération n°23 en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention en 3 acomptes et un solde calculé sur la base du produit réellement perçu au titre de la redevance d'animation des marchés.

La redevance d'animation perçue par la Ville au titre de l'exercice 2020, s'élève à 27 836,73 €, soit 0,25 € par mètre linéaire. Des acomptes ont été versés à hauteur de 27 318,36 €. Aussi, le solde à verser au titre de la redevance 2020 est de 518,37 €.



Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 16/02/2021
ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215011-DE

Selon les termes de la convention, les acomptes 2021 s'élèvent à 75 % de la redevance perçue en 2020, soit 20 877,55 €. Ces acomptes seront versés en trois fois.

Il est proposé de verser 518,37 € en règlement du solde de l'année 2020 et trois acomptes de 6 959,18 € au titre de l'avance sur la redevance d'animation 2021.

Cette baisse de la subvention est liée à la baisse de recettes des droits de place des marchés, où dès le mois de mars 2020, des marchés n'ont pu accueillir que les métiers de bouche.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 16/02/2021
ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215011-DE

■ Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les termes de la convention d'objectifs,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 8 février 2021,
Considérant les termes de la convention et le montant de la redevance perçue,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 518,37 € correspondant au solde de subvention pour l'année 2020.

Article 2 : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 20 877,55 € en 3 versements de 6 959,18 € correspondant à l'avance sur la subvention pour l'année 2021.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/91/FM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 16 FEV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17 FEV. 2021
et publication ou notification le 17 FEV. 2021
affiché le 16 FEV. 2021
CREIL, le 17 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle " Vie de la Cité "

Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 16/02/2021



ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215011-DE